

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** AMAGRIT**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées***Pas d'autres informations importantes disponibles.***Emploi de la substance / de la préparation** Agent de sautage.**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

ERVIN GERMANY GmbH
Auf dem Bruch 11
D – 45549 Sprockhövel
Phone: 0049 – (0)2324 / 9022244
Fax: 0049 – (0)2324 / 597788
<http://www.ervin.eu>
email: info@ervin.eu

Service chargé des renseignements:
Quality Assurance Department
(Mo-Do: 8:00 - 16:00, Fr: 08:00 - 13:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 0049 – (0)2324 / 9022244**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.**2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant**Pictogrammes de danger** néant**Mention d'avertissement** néant**Mentions de danger** néant**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux:		
CAS: 7440-47-3 EINECS: 231-157-5	chrome substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<35%
CAS: 7439-96-5 EINECS: 231-105-1	manganèse	<5%
CAS: 7440-21-3 EINECS: 231-130-8	silicium, contenant plus de 99.99 pour cent en poids de silicium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<5%
CAS: 7439-89-6 EINECS: 231-096-4	fer	50-100%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:** Amener les sujets à l'air frais.**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Date d'impression : 02.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 02.09.2015

Nom du produit: AMAGRIT

(suite de la page 1)

Après contact avec la peau:*Rincer à l'eau chaude.**En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.***Après contact avec les yeux:***Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.***Après ingestion:***Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.**Si les troubles persistent, consulter un médecin.***4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** *irritation causée par les poussières.***4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires***Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction***Moyens d'extinction: CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Eau***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***Pas d'autres informations importantes disponibles.***5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:***Ne pas inhaller les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.**Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Veiller à une aération suffisante.**Eviter la formation de poussière.**Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.**Le produit constitue, avec l'eau, une couche glissante.***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:***Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***Recueillir par moyen mécanique.**Éliminer la matière collectée conformément au règlement.**Assurer une aération suffisante.***6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Ne transvaser et ne manipuler le produit qu'en système fermé.**En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.**En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.**Pour ramasser la poussière, employer des aspirateurs industriels appropriés ou des dispositifs centraux d'aspiration.**Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.***7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage:***Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.**Indications concernant le stockage commun:**Ne pas stocker avec les aliments.**Ne pas stocker avec des acides.**Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker à sec.*

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Date d'impression : 02.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 02.09.2015

Nom du produit: AMAGRIT

(suite de la page 2)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
7440-47-3 chrome	
VME	Valeur à long terme: 2 mg/m ³ en Cr
7440-21-3 silicium, contenant plus de 99.99 pour centen poids de silicium	
VME	Valeur à long terme: 10 mg/m ³

Informations relatives à la réglementation VME: ED 984, 07.2012
les procédures de surveillance recommandées conformément au Règlement 453/2010/EU n ° 8.1.2:
7440-47-3 chrome: ISO 15202 workspace air (E,F), BIA 6645 (D), MTA/MA-025/A92 (ESP)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire: Filtre P2

Protection des mains:

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc naturel (Latex)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,33 mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme: Solide

Couleur: Gris argent

Odeur: Inodore

Seuil olfactif: Non déterminé.

valeur du pH: Non applicable.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Date d'impression : 02.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 02.09.2015

Nom du produit: AMAGRIT

(suite de la page 3)

Changement d'état	
Point de fusion:	1400 - 1550 °C
Point d'ébullition:	Non déterminé.
Point d'éclair	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non déterminé.
Température d'inflammation:	
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité à 20 °C:	7,9 g/cm ³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur.	Non applicable.
Vitesse d'évaporation	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non applicable.
Cinématique:	Non applicable.
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0,0 %
VOC (CE)	0,00 %
Teneur en substances solides:	100,0 %
9.2 Autres informations	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*10.3 Possibilité de réactions dangereuses *Aucune réaction dangereuse connue.*10.4 Conditions à éviter *Pas d'autres informations importantes disponibles.*10.5 Matières incompatibles: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*10.6 Produits de décomposition dangereux: *Fumée d'oxyde métallique toxique*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Date d'impression : 02.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 02.09.2015

Nom du produit: AMAGRIT

(suite de la page 4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Danger par aspiration** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***Autres indications écologiques:****Indications générales:***Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant**Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.***12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** *Non applicable.***vPvB:** *Non applicable.***12.6 Autres effets néfastes** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:** *Pour le recyclage, s'adresser au producteur.***Catalogue européen des déchets***matériau non utilisé:**12 01 17: déchets de grenaillage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16**matériel utilisé et contaminé:**12 01 16*: déchets de grenaillage contenant des substances dangereuses***Emballages non nettoyés:***Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	<i>néant</i>
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	<i>néant</i>
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	<i>néant</i>
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	<i>néant</i>
14.5 Dangers pour l'environnement: Marine Pollutant:	<i>Non</i>
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<i>Non applicable.</i>
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	<i>Non applicable.</i>

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Date d'impression : 02.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 02.09.2015

Nom du produit: AMAGRIT

(suite de la page 5)

"Règlement type" de l'ONU:	<i>néant</i>
-----------------------------------	--------------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Contact: Dr. W. Assmann

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Fiche de données de sécurité AMAGRIT

FR